

LA GAZETTE

Bulletin de la CFE-CGC région parisienne

Mai

2024

Réconcilions la performance et le bien-être au travail

Indemnité de transport pour les salariés franciliens La CFE-CGC obtient (enfin) gain de cause

L'article 3.2.5.7 de l'accord d'entreprise qui continue de s'appliquer jusqu'en janvier 2025 (sauf nouvel accord négocié avant cette date*), prévoit que « Les salariés des établissements situés hors de la région parisienne et utilisant un mode de transport individuel n'ouvrant pas droit à la prise en charge d'un titre d'abonnement, percevront une indemnité mensuelle de transport de 4 euros par mois ».

La CFE-CGC Région Parisienne n'a eu de cesse de dénoncer auprès de la Direction cette inégalité entre les salariés de la Région Parisienne et ceux des autres sites ; direction qui n'a jamais su communiquer d'éléments objectifs permettant de justifier d'une telle différenciation...

Sûre de son bon droit, la **CFE-CGC** n'a jamais abandonné le sujet **au titre de l'équité**. La dernière relance s'appuie sur les dispositions du <u>site de l'URSSAF</u> qui précisent noir sur blanc que **le versement de la prime de transport de 4 €** (si modique soit elle) **est applicable en région parisienne et en province, sans justificatif**.

Face à l'implacable, la Direction a décidé d'accéder à notre revendication et accepte bon gré mal gré que les salariés franciliens utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient de ces 4 euros mensuels.

Des questions demeurent malgré tout : comment seront identifiés les personnels concernés ? Quelle rétroactivité sera appliquée ?

Cette petite victoire doit être vue comme un signe majeur démontrant que la Direction prend en compte les revendications d'une **CFE-CGC** qui travaille ses dossiers avec rigueur et pugnacité.

* A défaut d'accord, la convention collective seule s'appliquera.



LE TRAVAIL EN QUESTION

Dans le cadre du contrat

de travail, l'employeur est amené à fournir au salarié le matériel nécessaire à la réalisation de sa prestation de travail (ordinateur, logiciels, fournitures de bureau, outils de travail). Or, il peut arriver que ce matériel se retrouve endommagé, que ce soit à l'usage ou à la suite d'un accident, ou perdu. L'employeur peut-il alors se retourner contre le salarié et le contraindre à payer? Pour répondre, il faut en réalité distinguer deux cas de figure. On vous explique! La réponse en Vidéo



Le guide pratique du mois « La retraite des salariés du secteur privé »

Entrée en vigueur le 1er septembre 2023, la réforme des retraites imposée par le gouvernement bouleverse les règles en cours, notamment en allongeant de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite. Quand partir à la retraite ? Avec quelle pension ? Quelles sont les démarches à effectuer ?

La **CFE-CGC** met à votre disposition ce guide afin de préparer au mieux votre retraite et de connaître vos droits en fonction de votre parcours de vie.

Vous souhaitez vous procurer ce guide? Rien de plus simple.

Passez nous voir ou demander nous un exemplaire. Nous nous ferons un plaisir de venir vous le remettre.

Bonne lecture!



Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre

Vous partagez nos valeurs ? La vie de votre entreprise vous intéresse ?

N'hésitez plus : Rejoignez la CFE-CGC!

